



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction
des Libertés Publiques

ARRÊTE

n° 2011-DLP/BUPE-229 du 27 JUIN 2011

Complétant l'arrêté préfectoral n° 97-AG/2-86 du 17 avril 1997 autorisant la société ALTVILLER AUTOS à exercer une activité de récupération de carcasses d'épaves et de véhicules sur le territoire de la commune de ALTVILLER, conformément aux dispositions du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.514-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° DCTAJ-2011-110 du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de M.Olivier du CRAY , secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-AG/2-86 du 17 avril 1997 autorisant la société ALTVILLER AUTOS à exercer une activité de récupération de carcasses d'épaves sur le territoire de la commune d'ALTVILLER;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-241 du 15 décembre 2009 agréant la société ALTVILLER AUTOS pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage;
- VU** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU** le courrier en date du 11 avril 2011 de la société ALTVILLER AUTOS par lequel l'exploitant déclare être soumis à la rubrique 2712 et 2713 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la parution du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 juin 2011 ;

Considérant que ce changement de rubrique ne nécessite pas de nouvelles prescriptions ou d'abrogation des prescriptions existantes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er : La rubrique 286 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 97-AG/2-86 du 17 avril 1997 est remplacé par les rubriques suivantes :

Rubrique	Activité	Régime	Observations
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage La surface étant supérieure à 50 m ²	A	2700 m ²
2713 - 1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ²	A	1 100 m ²

A (Autorisation)

Article 2 : Infractions aux dispositions de l'arrêté

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement (livre V, titre 1).

Article 3 : Délais et voies de recours

En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de ALTVILLER et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle

3) Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de FORBACH, le maire de ALTVILLER les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour copie conforme
Le Chef de Bureau

Fait à Metz le,

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Olivier du GRAY